

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1522

17 juin 2015

SOMMAIRE

Arab International Real Estate Development	73056	NSK Euro Holdings S.A.	73014
Arclin Lux Holdings S.à r.l.	73056	NSK Euro Holdings S.A.	73014
Burger King (Luxembourg) 2 S.à r.l.	73056	Oceaneering Luxembourg S.à r.l.	73015
Burger King (Luxembourg) 3 S.à r.l.	73056	Parinco	73030
ENN Solar Luxembourg S.à r.l.	73010	Parker Hannifin Global Capital Management	73030
ESCADA Luxembourg S.à r.l.	73011	Patimmo Holding S.A.	73030
Even RX Acht S.à r.l.	73011	Patimmo S.A.	73030
Even RX Drei S.à R.L.	73011	Pictet Funds (Europe) S.A.	73035
FinLux S.à r.l.	73012	PIP Trading S.A. SPF	73035
Flexifund	73028	Preos Investments S.à r.l.	73030
Floorfinance SPF S.A.	73028	Rock Holding G.m.b.H.	73035
F.L.Q.-Sport S.à r.l.	73011	Rock Investments S.A.	73035
Formosa Holding S.à r.l.	73028	Sam et Lux s.à r.l.	73043
GDI A.G.	73028	Samkats S.à r.l.	73043
GES Maritime S.A.	73029	Sammichele Sàrl	73043
Gestion & Management (SPF) S.A.	73012	Schlassuecht S.à r.l.	73044
Global Strategic Holdings	73012	SEB SICAV 2	73013
Goodman Sapphire Logistics (Lux) S.à r.l.	73015	Selalux S.à r.l.	73013
Göta Re S.A.	73029	Senou Invest S.A., SPF	73037
Il Leone Rosso S.à r.l.	73013	Senou Invest S.C.	73037
Intu Eurofund Developments S.à r.l.	73012	Sesa S.A.	73013
Jumalu II S.à r.l.	73029	SGG Participations S.A.	73014
JVI s.à r.l.	73029	SII Luxembourg S.A.	73044
KKR Co G.P S.à r.l.	73013	Sof-10 Starlight 18 GBP S.à r.l.	73014
LuxCo 111 S.à r.l.	73030	TC Management and Consultancy S.à r.l.	73046
Lux-Edjar Luxembourg Sàrl	73029	TCS II Lu S.à r.l.	73054
Menuiserie Dirk Berens S.à r.l.	73055	Treveria Twelve S.à r.l.	73010
Metty's Kabelmontage S.à r.l.	73055	Treveria Twenty-Five S.à r.l.	73010
Millipore International Holdings S.à r.l.	73055	Treveria Twenty-Four S.à r.l.	73010
Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance	73055	Treveria Twenty-Three S.à r.l.	73010
		Trident Luxembourg Holding	73046

Treveria Twenty-Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060090/10.

(150068908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Treveria Twenty-Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060091/10.

(150068882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Treveria Twenty-Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060092/10.

(150068838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Treveria Twelve S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060089/10.

(150068759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

ENN Solar Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 163.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour la Société

M. Shaohui ZHANG

Mandataire

Référence de publication: 2015060490/13.

(150069451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

ESCADA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.098.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 avril 2015

En date du 21 avril 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- De nommer Monsieur Glenn Patrick McMAHON, administrateur de sociétés, né le 7 octobre 1958 à Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à 800 Fifth Avenue, apartment 27G, New York, NY 10065, U.S.A. en tant que gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 April 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ESCADA Luxembourg S.à r.l.

Georges Scheuer

Mandataire

Référence de publication: 2015060493/18.

(150068978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Even RX Acht S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 151.700.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015060499/10.

(150069497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Even RX Drei S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 141.341.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015060500/10.

(150069499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

F.L.Q.-Sport S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4737 Pétange, 52, rue Pierre Hammer.

R.C.S. Luxembourg B 169.161.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour F.L.Q.-Sport S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015060509/12.

(150069703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

FinLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.700.000,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 140.735.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015060512/12.

(150069313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Global Strategic Holdings, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 144.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2015060546/11.

(150069115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Gestion & Management (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.837.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2015060558/10.

(150069730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Intu Eurofund Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 536.200,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 175.947.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} mars 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015060601/12.

(150069725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Il Leone Rosso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5773 Weiler-la-Tour, Schlammestee.

R.C.S. Luxembourg B 161.215.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 avril 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015060607/10.

(150069532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

KKR Co G.P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 184.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015060641/10.

(150069794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

SEB SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 31.136.

Le rapport annuel au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015060840/10.

(150069489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Selalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, rue de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 161.418.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015060842/10.

(150069326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Sesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 73.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SESA S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015060847/12.

(150069591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

SGG Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 168.791.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 22 avril 2015

- KPMG Luxembourg, Société coopérative, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149133, ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg a été nommé an tant que nouveau Commissaire aux Comptes de la société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Certifié sincère et exact

SGG PARTICIPATIONS SA.

Référence de publication: 2015060849/15.

(150069455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Sof-10 Starlight 18 GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 191.603.

—
Par résolutions signées en date du 22 avril 2015, les associés ont décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Jerome Silvey de son mandat de gérant avec effet au 22 avril 2015

- de nommer Pascal Malbequi, avec adresse au 4 rue Thimonnier, 75009 Paris, France, au mandat de gérant, avec effet au 22 avril 2015, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015060858/13.

(150069296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

NSK Euro Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 104.327.

—
Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015060739/10.

(150069633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

NSK Euro Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 104.327.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale tenue le 5.12.2014 à Kanuma (Japon) la résolution suivante a été prise:

Résolution

L'assemblée transfère le siège social de la société NSK EURO HOLDINGS S.A. au
12, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

L'actionnaire unique de la société

Référence de publication: 2015060740/17.

(150069820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Oceaneering Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.153.750,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.108.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 8 avril 2015

1. Monsieur Robert HESSING a démissionné de son mandat de gérant de classe B avec effet au 29 janvier 2015.
2. Monsieur Davy TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Bastogne (Belgique), le 28 octobre 1986, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, gérant de catégorie B a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 29 janvier 2015.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Oceaneering Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015060741/17.

(150069148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Goodman Sapphire Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.019.355,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 133.833.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of February,

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Goodman Sapphire Logistics (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 28, boulevard d'Avranches, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and a share capital of EUR 3,019,355, being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) (the Register) under number B 133.833 (the Company). The Company has been incorporated on 19 November 2007 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg which has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Official Gazette) on 20 December 2007 under number 2964. The articles of association of the Company have been amended on 16 November 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg which has been published in the Official Gazette on 5 January 2010 under number 12.

THERE APPEARED:

(1) GELF FizPartner (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, with registered office at 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 191244 (LU GP); and

(2) IPOPEMA 103 Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywow Niepublicznych, an investment fund registered with the Regional Court in Warsaw, under no. RFI 979a, with its registered office in Warsaw 00-107, ul. Próżna 9, Poland (FIZ, and together with LU GP, the Shareholders),

each represented by Simon Joly, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of powers of attorney given under private seal.

The powers of attorney of the Shareholders, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted together with this deed to the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, acting through the proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that all the 3,019,355 (three million nineteen thousand three hundred fifty-five) shares of the Company, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, and representing the entirety of the subscribed share capital of the Company currently set at EUR 3,019,355 (three million nineteen thousand three hundred fifty-five Euro) are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is the following:

1. waiver of the convening notices;
2. approval of the interim accounts of the Company for the period from 1 January 2015 to the date of the Liquidation (as defined hereafter) (up to and excluding the Liquidation (as defined hereafter));
3. continuation of the Company in the form of a Luxembourg special limited partnership (société en commandite spéciale) under the name Goodman Sapphire Logistics (Lux) S.C.Sp., which shall take over all the assets and liabilities of the Company, and dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire) (the Liquidation) for such purposes;
4. appointment of GELF FizPartner (Lux) S.à r.l. as liquidator (liquidateur) in relation to the Liquidation (the Liquidator);
5. discharge (quitus) of the managers of the Company for the performance of their respective mandates for the period from 1 January 2015 to the date of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company resolving on the Liquidation;
6. adoption of a special limited partnership agreement of the Company following the decision to continue the Company in the form of a special limited partnership (société en commandite spéciale) referred to under item 3 above;
7. allocation by the Liquidator of the limited partnership interests in the special limited partnership to IPOPEMA 103 Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywow Niepublicznych and one unlimited partnership interest in the special limited partnership to GELF FizPartner (Lux) S.à r.l., in the same proportion as the shares they held in the Company;
8. appointment of GELF FizPartner (Lux) S.à r.l. as manager of the special limited partnership;
9. confirmation and approval, to the extent necessary, of the location of the registered office of the special limited partnership;
10. powers of attorney; and
11. miscellaneous.

III. After due deliberation, the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to approve the interim accounts of the Company for the period from 1 January 2015 to the date of the Liquidation (up to and excluding the Liquidation) which, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

The Meeting unanimously resolves to dissolve with immediate effect the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire) for the purpose of continuing the Company in the form of a Luxembourg special limited partnership (société en commandite spéciale) under the name Goodman Sapphire Logistics (Lux) S.C.Sp. (the SCSp), the terms of which shall be set out in the special limited partnership agreement to be adopted under the sixth resolution below, and which shall take over all the assets and liabilities of the Company, by derogation to the provisions of article 147 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and in accordance with article 148ter of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolves to appoint LU GP, as Liquidator of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates from 1 January 2015 to the date hereof.

Sixth resolution

The Meetings resolves to adopt the following special limited partnership agreement (the Partnership Agreement) following the decision to continue the Company as an SCSp pursuant to the second resolutions above:

Clause 1. Form and name. There exists among its partners a special limited partnership (société en commandite spéciale) under the name “Goodman Sapphire Logistics (Lux) S.C.Sp.” (the Partnership) governed by this special limited partnership agreement (contrat social) (the Special Limited Partnership Agreement).

The Partnership has no legal personality. The Partnership does not constitute a separate legal entity from its partners.

The assets contributed to the Partnership shall exclusively be used to meet claims of creditors arising from the incorporation, the operation or the liquidation of the Partnership.

Clause 2. Registered office. The registered office of the Partnership is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within such municipality or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the manager of the Partnership (the Manager).

The Manager shall cause clause 2 of this Agreement to be amended so as to reflect each relevant transfer of the registered office pursuant to the use of the authorisation granted to the Manager under this clause 2.

Clause 3. Duration. The Partnership is formed for an unlimited duration.

Clause 4. Purpose. The purpose of the Partnership is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, units, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign entities and (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto.

The Partnership may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes, debentures, certificates, partnership interests, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Partnership may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, or affiliated companies.

The Partnership may give guarantees and pledges, may transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its obligations for its own benefit and/or for the benefit of, or in favour of any affiliated Partnership or person. For the avoidance of doubt, the Partnership may not carry out any regulated financial sector activities.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Partnership's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Partnership, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

In general, the Partnership may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Partnership may carry out any financial operations which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

Clause 5. Capital.

5.1 Outstanding capital

The capital of the Partnership is set at EUR 3,019,355 (three million nineteen thousand three hundred fifty-five Euro) represented by 3,019,354 (three million nineteen thousand three hundred fifty-four) limited partnership interests (the Limited Partnership Interests), and 1 (one) unlimited partnership interest (the Unlimited Partnership Interest, and together with the Limited Partnership Interests, the Partnership Interests), having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

5.2 Capital increase and capital reduction

The capital of the Partnership may be increased or reduced by a resolution adopted by the partners in the manner required for amendment of this Special Limited Partnership Agreement, as provided for in clause 10.4.

5.3 Distributions and repayment of capital to the Limited Partnership Interests and the Unlimited Partnership Interests

(a) Distributions

The Limited Partnership Interests and the Unlimited Partnership Interests shall be entitled to distributions, whether by way of dividend distribution, redemption of Partnership Interests or otherwise, as set out in clauses 16.2 and 17.3.

Any distribution, whether by way of dividend distribution, redemption of Partnership Interests or otherwise, may only be made out of the profits and reserves available for distribution, including Partnership Interests premium and capital surplus.

The Partnership may recover distributions, including interim distributions, not corresponding to the profits and reserves available for distribution, including Partnership Interests premium and capital surplus, against the partners who have received them. The action for recovery shall prescribe five years after the date of distribution.

(b) Repayment of capital

Any repayment of capital pursuant to a capital reduction may only be made in proportion to the percentage of the Partnership Interests held by the partners.

5.4 Contributions to a "capital surplus" account

The Manager is authorised to approve capital contributions without the issuance of new Partnership Interests by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Manager, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new Partnership Interests shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the partners are also authorised to approve capital contributions without the issuance of new Partnership Interests by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by resolutions passed by the partners, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

Clause 6. Partnership interests.

6.1 Register and Partnership Interests certificates

A register including (i) a copy this Special Limited Partnership Agreement, as it may be amended from time to time, (ii) a list of the partners and (iii) transfers of Partnership Interests and the dates of such transfers and the dates of the related notifications to, or acceptances by, the Partnership shall be held by the Partnership in accordance with the Luxembourg act on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Companies Act). The ownership of the Partnership Interests will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the partners and such certificates, if any, will be signed by the Manager.

6.2 Ownership and co-ownership of Partnership Interests

The Partnership will recognise only one holder per Partnership Interest. In the event that a Partnership Interest is held by more than one person, the Partnership has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Partnership Interest until one person has been appointed as sole owner in relation to the Partnership.

Clause 7. Transfer of partnership interests.

7.1 Transferability

The Limited Partnership Interests may be freely transferred.

The Unlimited Partnership Interests may only be transferred to any person with the prior written approval of all the partners.

7.2 Transfers

A transfer of Partnership Interests may be carried out (i) pursuant to any agreement entered into by a transferor and a transferee or any other instrument evidencing the consent of a transferor and a transferee and (ii) in any other manner provided for by applicable law.

A transfer of Partnership Interests must be made in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

Clause 8. Liability of the partners. The holders of Limited Partnership Interests are only liable up to the amount of their capital contribution made or to be made, as the case may be, to the Partnership.

The liability of the holders of Unlimited Partnership Interests for the liabilities of the Partnership shall be joint and unlimited.

Clause 9. Powers of the partners. The partners shall have those powers allocated to them by the Companies Act and by this Special Limited Partnership Agreement.

Each Partnership Interest entitles its holder to one vote.

The partners may pass resolutions in accordance with this Special Limited Partnership Agreement (i) at a general meeting of the partners of the Partnership (the General Meeting) or (ii) in writing (the Written Resolutions).

Clause 10. Partners' resolutions.

10.1 Approval of the annual accounts

The partners must vote on the annual accounts at the latest on 30 June of each year. If such a day is not a Business Day, the partners must vote on the annual accounts at the latest on the Business Day immediately prior to such date. For the purpose of this Special Limited Partnership Agreement, Business Day means a day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are generally open in Luxembourg for normal business.

10.2 General Meetings

(a) Right to convene a General Meeting

A General Meeting may only be convened by the Manager.

(b) Procedure to convene a General Meeting

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda, the date and place of the General Meeting.

Convening notices must be sent to the partners at least 5 (five) Business Days before the General Meeting.

If all the partners of the Partnership are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the General Meeting set by the Manager, the General Meeting may be held without prior notice. In addition, if all the partners of the Partnership are present or represented at a General Meeting and agree unanimously to set the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without having been convened by the Manager.

(c) Participation by proxy

A partner may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a partner, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

(d) Participation in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications

Any partner may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the partners attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the partners can properly deliberate. Participation in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

(e) Minutes and certified copies

The minutes of the General Meeting will be signed by the partners present or represented at the General Meeting.

However, where decisions of the General Meeting or Written Resolutions have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Manager.

10.3 Written Resolutions

(a) Proposing Written Resolutions

The Manager may propose to the partners to pass Written Resolutions.

A Written Resolution is proposed by giving notice of the proposed Written Resolution to the partners. Notice of a proposed Written Resolution must be given in writing by the Manager to each partner.

Notice of a proposed Written Resolution must indicate:

- (a) the proposed resolution; and
- (b) the time by which it is proposed that the partners adopt it.

Any decision which the Manager giving notice of a proposed Written Resolution takes regarding the process of adopting that resolution must be taken reasonably in good faith.

(b) Adoption of Written Resolutions

A proposed Written Resolution is adopted when (i) all the partners have casted their votes in respect of such Written Resolution and have notified in writing the Partnership of their votes and (ii) the relevant majority requirement in respect of the subject matter of the Written Resolution is met. If a partner does not cast its votes on a resolution and notify in writing the Partnership accordingly before or at the time by which the notice proposed that the resolution shall be adopted, that partner shall be deemed to have abstained from voting in respect of such Written Resolution.

Once a Written Resolution has been adopted, it must be treated as if it had been a decision taken at a General Meeting in accordance with this Special Limited Partnership Agreement.

If all the partners agree unanimously to pass a Written Resolution without the prior proposal from the Manager, this Written Resolution may be passed in accordance with the relevant majority requirement without the prior proposal from the Manager. The partners must thereupon send a signed copy of the Written Resolution to the Partnership.

10.4 Majority requirements

(a) Simple majority

The partners may make decisions on the following matters (including any matters that relate directly or indirectly to such matters) pursuant to a majority of the votes cast:

- the approval of the annual accounts and the allocation of results as well as the approval of the consolidated accounts (if applicable);
- the appointment and removal of independent auditors (réviseur d'entreprises agréé), if applicable;
- dividend distributions (as provided for in clause 16.2);
- Partnership Interests redemptions;
- any amendment to this Special Limited Partnership Agreement (except in respect of those matters referred to in paragraph (b) below);
- the appointment, removal or replacement of the Manager and his remuneration; and
- contribution to capital surplus (as further set out in clause 5.4).

(b) Qualified majority

The partners may make decisions on the following matters (including any matters that relate directly or indirectly to such matters) pursuant to an affirmative vote of three quarters of the Partnership Interests and the affirmative vote of all the unlimited partners:

- any amendment to the purpose of the Partnership;
- the change of the legal form of the Partnership;
- the change of the nationality of the Partnership; and
- the opening of the voluntary liquidation of the Partnership and other any matters regarding the voluntary liquidation of the Partnership including the appointment of a liquidator.

(c) General

In calculating the majority with respect to any resolution of the partners, votes relating to Partnership Interests in which the partner abstains from voting, casts a blank (blanc) or spoilt (nul) vote or does not participate are not taken into account.

The partners may pass resolutions in respect of any matters other than those set out above that are allocated to them by the Companies Act or Luxembourg law pursuant to a majority of the votes cast or such higher mandatory majority requirement provided for under the Companies Act.

Clause 11. Management. The Partnership shall be managed by the Manager, who may or may not be an unlimited partner.

There may only be one Manager, who may be a physical person or a legal entity.

The Manager is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Partnership. The Manager shall further have the powers expressly allocated to it by the Companies Act or by this Special Limited Partnership Agreement. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by this Special Limited Partnership Agreement to the partners fall within the authority of the Manager.

Clause 12. Delegation of powers. The Manager is authorised to appoint a person for the purposes of performing specific functions at every level within the Partnership. The Manager may also appoint committees or sub-committees in order to deal with specific tasks.

Clause 13. Binding signatures.

13.1 Signatory powers of the Manager

The Partnership shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the Manager.

13.2 Grant of specific powers of attorney

The Partnership shall further be bound by the signature of any person to whom specific signatory power is granted by the Partnership, but only within the limits of such power.

Clause 14. Accounting year. The accounting year of the Partnership shall begin on 1 January and shall end on 31 December.

Clause 15. Annual accounts.

15.1 Responsibility of the Manager

The Manager shall draw up the annual accounts of the Partnership that shall be submitted to the approval of the partners.

15.2 Availability of documents at the registered office

At the latest 15 (fifteen) days prior to date of the vote by the partners on the annual accounts, the annual accounts, the report(s) of the Manager, if applicable or the independent auditor, if applicable, and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Partnership, where they will be available for inspection by the partners during regular business hours and the partners may obtain copies of any such documents.

Clause 16. Allocation of results.

16.1 Allocation of results by the annual General Meeting

The partners shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with clause 16.2.

16.2 Rules regarding distributions

Each partner has the right to participate in the profits and reserves, including Partnership Interests premium and capital surplus, of the Partnership in proportion to the percentage of the Partnership Interests held by it.

16.3 Interim dividends

The Manager may decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including Partnership Interests premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act and in accordance with the rules regarding distributions set out in clause 16.2.

The partners may also decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including Partnership Interests premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act and in accordance with the rules regarding distributions set out in clause 16.2.

16.4 Payment of dividends

Dividends may be paid in euro or any other currency chosen by the Manager and they may be paid at such places and times as may be determined by the Manager within the limits of any decision made by the partners (if any).

Clause 17. Dissolution and liquidation.

17.1 Unlimited Partner

If there is only one unlimited partner, in the event of death, winding-up, legal incapacity, resignation, bankruptcy or any other similar proceedings affecting that unlimited partner, the Partnership will be continued and a replacement holder of the Unlimited Partnership Interest will be appointed no later than fifteen (15) business days following the occurrence of the applicable event, and such replacement must be resolved upon unanimously by all the remaining Partners. In case the Partners cannot agree on a replacement holder of the Unlimited Partnership Interest, the Partnership will be dissolved and liquidated.

17.2 Principles regarding the dissolution and the liquidation

The Partnership may be dissolved, at any time, by a resolution of the partners adopted pursuant to the majority requirement set out in clause 10.4. In the event of dissolution of the Partnership, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the partners deciding such liquidation. The partners shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

17.3 Distribution of liquidation surplus

Under the liquidation of the Partnership, the surplus assets of the Partnership available for distribution among partners shall be distributed to the partners by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Partnership's liabilities in proportion to the percentage of the Partnership Interests held by the partners.

Clause 18. Applicable law. All matters not expressly governed by this Special Limited Partnership Agreement shall be determined in accordance with Luxembourg law.

Seventh resolution

The Meeting resolves to accept and record the intervention of LU GP, in its capacity as Liquidator, represented as stated above, who hereby decides to allocate the partnership interests in the SCSp as follows:

- (a) 1 (one) unlimited partnership interest shall be allocated to LU GP; and
 - (b) 3,019,354 (three million nineteen thousand three hundred fifty-four) limited partnership interests shall be allocated to FIZ,
- with each partnership interest of the SCSp having a par value of EUR 1 (one Euro), and having the rights and obligations set out in the Partnership Agreement.

Eighth resolution

The Meeting resolves to appoint LU GP as manager of the SCSp for an unlimited duration.

Ninth resolution

The Meeting resolves to confirm, and to the extent necessary approve, that the registered office of the SCSp shall be established at 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Tenth resolution

The Meeting resolves to empower and authorize any member of the board of managers of LU GP, each acting individually to see to any formalities in connection with the continuation of the Company as an SCSp, including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, the said appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de février,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Goodman Sapphire Logistics (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 28, boulevard d'Avranches, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de EUR 3.019.355 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le Registre) sous le numéro B 133.833 (la Société). La Société a été constituée le 19 novembre 2007 en vertu d'un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le Journal Officiel) le 20 décembre 2007 sous le numéro 2964. Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 16 novembre 2009 en vertu d'un acte de Maître Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié dans le Journal Officiel le 5 janvier 2010 sous le numéro 12.

ONT COMPARU:

(1) Gelf FizPartner (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500, son siège social au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre sous le numéro B 191244 (LU GP); et

(2) IPOPEMA 103 Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywow Niepublicznych, un fond d'investissement immatriculé auprès du Tribunal Régional de Varsovie, sous le numéro RFI 979a, ayant son siège social à Varsovie 00-107, ul. Prozna 9, Pologne (FIZ, et ensemble avec LU GP, les Associés),

chacun représenté par Simon Joly, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu des procurations données sous seing privé.

Les procurations des associés, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, et seront soumises avec cet acte aux autorités d'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, agissant par l'intermédiaire du mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il suit:

I. que l'intégralité des 3.019.355 (trois millions dix-neuf mille trois cent cinquante-cinq) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, et représentant la totalité du capital social souscrit de la Société actuellement fixé à EUR 3.019.355 (trois millions dix-neuf mille trois cent cinquante-cinq Euros), est valablement représentée à l'Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. renonciation aux formalités de convocation;

2. approbation des comptes intermédiaires de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de la Liquidation (telle que définie ci-après) (jusqu'à l'exclusion de la Liquidation (telle que définie ci-après));

3. continuation de la Société sous la forme d'une société en commandite spéciale sous la dénomination Goodman Sapphire Logistics (Lux) S.C.Sp., qui reprendra tous les actifs et tous les passifs de la Société, dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire (la Liquidation) à cet effet;

4. nomination de GELF FizPartner (Lux) S.à r.l. comme liquidateur en relation avec la Liquidation (le Liquidateur);

5. décharge (quitus) des gestionnaires de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société se prononçant sur la Liquidation;

6. adoption du contrat social de la Société suite à la décision de poursuivre l'existence de la Société sous forme de société en commandite spéciale telle qu'indiquée dans le point 3 ci-dessus;

7. attribution par le Liquidateur des parts sociales commanditées dans la société en commandite spéciale à IPOPEMA 103 Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywow Niepublicznych et d'une part sociale commanditaire dans la société en commandite spéciale à GELF FizPartner (Lux) S.à r.l., dans les mêmes proportions que les parts sociales qu'ils détiennent dans la Société;

8. nomination de GELF FizPartner (Lux) S.à r.l en tant que gérant de la société en commandite spéciale;

9. confirmation et approbation, le cas échéant, de l'emplacement du siège social de la société en commandite spéciale;

10 procurations; et

11. divers.

III. Après délibération, l'Assemblée a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, celle-ci renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant connaître parfaitement l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes intermédiaires de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de la Liquidation (jusqu'à, mais à l'exclusion de, la Liquidation) laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, restera attachée au présent acte qui sera déposée en même temps aux autorités d'enregistrement.

Troisième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de dissoudre la Société avec effet immédiat, et de mettre la Société en liquidation volontaire dans le but de poursuivre la Société sous la forme de société en commandite spéciale luxembourgeoise sous la dénomination de Goodman Sapphire Logistics (Lux) S.C.Sp. (la S.C.Sp), les conditions y relatives étant exposées dans le contrat social de la société en commandite spéciale qui sera adopté en vertu de la sixième résolution ci-dessous, et lequel reprendra tous les actifs et passifs de la Société, par dérogation à l'article 147 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et en accord avec l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer LU GP comme liquidateur de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accorder la décharge totale aux gérants de la Société pour la réalisation de leurs mandats respectifs du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date du présent acte.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'adopter le contrat social de la société en commandite spéciale (le Contrat Social), suite à la décision de poursuivre l'existence de la Société en tant que SCSp suivant les deuxièmes résolutions ci-dessous:

Clause 1. Forme et dénomination. Il est établi parmi ses associés, une société en commandite spéciale sous la dénomination de "Goodman Sapphire Logistics (Lux) S.C.Sp." (la Société) gouvernée par le contrat social (le Contrat Social).

La Société n'a pas la personnalité morale. La Société ne constitue pas une entité légale séparée de ses associés.

Les actifs apportés à la Société devront exclusivement être utilisés pour satisfaire les réclamations des créanciers résultant de la constitution, l'activité ou la liquidation de la Société.

Clause 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans cette commune ou tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la Société (le Gérant).

Le Gérant doit modifier la clause 2 afin de refléter chaque transfert du siège social en vertu de l'autorisation accordée au Gérant en vertu de cette clause 2.

Clause 3. Durée de la société. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Clause 4. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, unités, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de Luxembourg et entités étrangères et (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces et de créances, de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, de certificats, parts d'intérêts, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, ou à ses sociétés affiliées.

La Société peut donner des garanties et gages, peut transférer, grever ou autrement créer et donner une sécurité sur quelque ou tous ses actifs afin de garantir ses obligations pour son propre bénéfice et/ou pour le bénéfice de, ou en faveur de toute société ou personne affiliée de la Société. Pour dissiper tout doute, la Société ne peut pas exercer une quelconque activité régulée du secteur financier.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement.

Clause 5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

Le capital social de la Société est fixé à un montant de EUR 3.019.355 (trois millions dix-neuf mille trois cent cinquante-cinq Euros), représenté par 3.019.354 (trois millions dix-neuf mille trois cent cinquante-quatre) parts d'intérêts de commanditaire (les Parts d'Intérêts de Commanditaire), et 1 (une) part d'intérêts de commandité (la Part d'Intérêts de Commandité, et ensemble avec les Parts d'Intérêts de Commanditaire, les Parts d'Intérêts), ayant chacune une valeur nominale de EUR 1 (un Euro).

5.2 Augmentation du capital social et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés, statuant comme en matière de modification du Contrat Social, tel que prévu à la clause 10.4.

5.3 Distributions et repaiement de capital en faveur des Parts d'Intérêts de Commanditaire et des Parts d'Intérêts de Commandité

(a) Distributions

Les Parts d'Intérêts de Commanditaire et les Parts d'Intérêts de Commandité pourront recevoir des distributions, que ce soit par voie de dividendes, par rachat de Parts d'Intérêts ou de toute autre manière, tel que stipulé aux clauses 16.2 et 17.3.

Toute distribution, que ce soit par le biais de dividende, rachat de Parts d'Intérêts ou de toute autre manière, peut uniquement être fait au moyen des profits et réserves qui sont disponibles pour distribution, y compris la prime attachée aux Parts d'Intérêts et le capital surplus.

La Société pourra recouvrer toutes les distributions, y compris des distributions de dividende intérimaire, ne correspondant pas aux profits et réserves disponibles pour distribution, y compris la prime attachée aux Parts d'Intérêts et le capital surplus, à l'encontre des associés qui les auraient perçues. L'action en recouvrement se prescrit après cinq ans à compter de la date de distribution.

(b) Repaiement du capital

Tout repaiement de capital suite à une réduction de capital peut uniquement être effectué en proportion du pourcentage de Parts d'Intérêts détenus par les associés.

5.4 Apports au compte de "capital surplus"

Le Gérant est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts d'Intérêts au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Gérant et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles Parts d'Intérêts doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

En outre, les associés sont également autorisés à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts d'Intérêts, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par les décisions prises par les associés, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise, et ces apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

Clause 6. Parts d'intérêts.

6.1 Registre et certificats constatant les inscriptions dans le registre

Un registre contenant (i) une copie du Contrat Social, tel qu'il peut être modifié, (ii) une liste des associés, et (iii) les transferts de Parts d'Intérêts ainsi que les dates de tels transferts et les dates des notifications y relatives à la Société, ou des acceptations par la Société, doit être tenu par la Société conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915). La propriété des parts d'intérêts est établie par l'inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre peuvent être émis au profit de associés et ces certificats, le cas échéant, seront signés par le Gérant.

6.2 Propriété et co-propriété des Parts d'Intérêts

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part d'Intérêts. Au cas où une Part d'Intérêts appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

Clause 7. Cessions de parts d'intérêts.

7.1 Transférabilité

Les Parts d'Intérêts de Commanditaire sont librement transférables.

Les Parts d'Intérêts de Commandité peuvent être transférées à toute personne seulement avec le consentement écrit préalable de tous les associés.

7.2 Transferts

Un transfert de Parts d'Intérêts peut être effectué (i) selon tout contrat conclu entre un cédant et un cessionnaire ou tout autre instrument documentant le consentement d'un cédant et d'un cessionnaire et (ii) de toute autre manière prévue par le droit applicable.

Un transfert de Parts d'Intérêts doit être fait conformément aux dispositions concernant le transfert de créances de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Clause 8. Responsabilité des associés. Les détenteurs de Parts d'Intérêts de Commanditaire ne sont responsables qu'à hauteur du montant de l'apport de capital qu'ils ont fait ou vont faire, selon le cas, à la Société.

Les détenteurs de Parts d'Intérêts de Commandité sont solidairement responsables des dettes de la Société sans aucune limite.

Clause 9. Pouvoirs des associés. Les associés disposent des droits qui leur sont expressément conférés en vertu de la Loi de 1915 et de ce Contrat Social.

Chaque Part d'Intérêts confère une voix à son détenteur.

Les associés peuvent passer des résolutions, conformément au Contrat Social (i) à une assemblée générale des associés de la Société (l'Assemblée Générale) ou (ii) par écrit (les Résolutions Ecrites).

Clause 10. Résolutions des associés.

10.1 Approbation des comptes annuels

Les associés doivent voter sur les comptes annuels au plus tard le 30 juin de chaque année. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, les associés doivent voter sur les comptes annuels au plus tard le Jour Ouvrable précédant immédiatement une telle date. Aux fins de ce Contrat Social, Jour Ouvrable signifie un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant lequel les banques sont généralement ouvertes au Luxembourg pour exercer une activité habituelle.

10.2 Assemblées Générales

(a) Droit de convoquer une Assemblée Générale

Une Assemblée Générale peut être convoquée uniquement par le Gérant.

(b) Procédure de convocation d'une Assemblée Générale

Les avis de convocation doivent contenir l'ordre du jour, la date et le lieu de l'Assemblée Générale.

Les avis de convocation doivent être envoyés aux associés au moins 5 (cinq) Jours Ouvrable avant l'Assemblée Générale.

Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale tel que déterminé par le Gérant, celle-ci peut être tenue sans avis de convocation préalable. En outre, si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et acceptent à l'unanimité de déterminer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable du Gérant.

(c) Participation par procuration

Chaque associé peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, associé ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

(d) Participation à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout associé de la Société peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale tenue par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à ladite réunion.

(e) Procès-verbaux et copies certifiées

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les associés présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale ou les Résolutions Ecrites doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le Gérant.

10.3 Résolutions Ecrites

(a) Propositions de Résolutions Ecrites

Le Gérant peut proposer aux associés de prendre des Résolutions Ecrites.

Une Résolution Ecrite est proposée en notifiant la proposition de Résolution Ecrite aux associés. La notification d'une Résolution Ecrite doit être donnée par le Gérant à tous les associés.

Une notification de proposition de Résolution Ecrite doit inclure:

- (a) la proposition de résolution; et
- (b) le moment auquel les associés doivent l'adopter.

Toute décision que le Gérant notifiant une proposition de Résolution Ecrite prend en ce qui concerne la procédure d'adoption de cette résolution doit être prise de façon raisonnable et de bonne foi.

(b) Adoption de Résolutions Ecrites

Une proposition de Résolution Ecrite est adoptée quand (i) tous les associés ont voté en ce qui concerne cette Résolution Ecrite et ont notifié par écrit la Société leur vote et (ii) les conditions de majorité pertinentes concernant l'objet de la Résolution Ecrite sont remplies. Si un associé ne vote pas et ne notifie pas par écrit la Société en conséquence avant ou au moment auquel la notification indiquait que la résolution devait être adoptée, cet associé doit être considéré comme s'étant abstenu de voter en ce qui concerne cette Résolution Ecrite.

A partir du moment où une Résolution Ecrite est adoptée, elle doit être considérée comme une résolution prise par l'Assemblée Générale conformément au Contrat Social.

Si tous les associés acceptent unanimement de prendre une Résolution Ecrite sans la proposition préalable du Gérant, cette Résolution Ecrite peut être prise conformément aux conditions de majorité pertinentes sans la proposition préalable du Gérant. Les associés doivent alors envoyer une copie signée de la Résolution Ecrite à la Société.

10.4 Conditions de Majorité

(a) Majorité simple

Les associés peuvent prendre des décisions concernant les matières suivantes (y compris les matières qui y sont directement ou indirectement liées) selon une majorité des voix:

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats ainsi que l'approbation des comptes consolidés (le cas échéant);
- la nomination et la révocation des réviseurs d'entreprises agréés, le cas échéant;
- les distributions de dividendes (tels que prévues à la clause 16.2);
- les rachats de parts d'intérêts;

- toute modification de ce Contrat Social (excepté en lien avec les problématiques mentionnées au paragraphe (b) ci-dessous);

- la nomination, la démission ou le remplacement du Gérant et de sa rémunération; et

- les apports au capital surplus (tels que prévus à la clause 5.4).

(b) Majorité qualifiée

Les associés peuvent prendre des décisions concernant les matières suivantes (y compris les matières qui y sont directement ou indirectement liées) selon une majorité des voix comprenant les trois-quarts des Parts d'Intérêts et le vote positif de tous les associés commandités:

- toute modification de l'objet social de la Société;

- tout changement de la forme sociale de la Société;

- tout changement de la nationalité de la Société; et

- l'ouverture de la liquidation volontaire de la Société et toutes autres matières concernant la liquidation volontaire de la Société y compris la nomination d'un liquidateur.

(c) Général

En calculant la majorité concernant une résolution des associés, les votes concernant les parts d'intérêts auxquels un associé s'est abstenu de voter, a voté blanc ou dont le vote est nul ou qui n'a pas participé ne sont pas pris en compte.

Les associés peuvent prendre des résolutions concernant toutes matières autres que celles prévues ci-dessus qui sont dans leurs compétences en vertu de la Loi de 1915 ou la loi luxembourgeoise selon une majorité des suffrages exprimés ou toute majorité supérieure prévues par la Loi de 1915.

Clause 11. Administration de la société. La Société sera gérée par le Gérant, qui peut être ou non un associé commandité.

Il ne peut y avoir qu'un seul Gérant, qui peut être une personne physique ou une personne morale.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet social de la Société. Le Gérant doit également avoir les pouvoirs qui lui sont expressément attribués par la Loi de 1915 et par le Contrat Social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi de 1915 ou par le Contrat Social aux associés sont attribués au Gérant.

Clause 12. Délégation de pouvoirs. Le Gérant est autorisé à nommer une personne pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Il peut aussi nommer des commissions ou sous-commissions pour effectuer des tâches spécifiques.

Clause 13. Signatures autorisées.

13.1 Pouvoir de signature du Gérant

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant.

13.2 Pouvoirs spécifiques

La Société est en outre engagée par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui lui aura été conféré.

Clause 14. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Clause 15. Comptes annuels.

15.1 Responsabilité du Gérant

Le Gérant dresse les comptes annuels de la Société qui seront soumis à l'approbation des associés.

15.2 Consultation des documents au siège social

Les comptes annuels, le rapport du Gérant (le cas échéant), le rapport du réviseur d'entreprises agréé (le cas échéant), ainsi que tous les autres documents requis par la loi sont déposés au siège social de la Société, au moins 15 (quinze) jours avant le vote des associés sur les comptes annuels. Ces documents y sont mis à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires, les associés pouvant obtenir copie de ces documents.

Clause 16. Affectation des résultats.

16.1 Affectation des résultats par l'Assemblée Générale annuelle

Les associés décident de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à la clause 16.2.

16.2 Règles applicables aux distributions

Chaque associé a le droit de participer aux profits et réserves, y compris la prime attachée aux Parts d'Intérêts et le capital surplus, de la Société en proportion du pourcentage de Parts d'Intérêt qu'il détient.

16.3 Dividendes intérimaires

Le Gérant pourra décider de déclarer et distribuer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime attachée aux Parts d'Intérêts et le capital surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915 et conformément aux règles applicables aux distributions stipulées à la clause 16.2.

Les associés peuvent aussi décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime attachée aux Parts d'Intérêts et le capital surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915 et conformément aux règles applicables aux distributions stipulées à la clause 16.2.

16.4 Paiement des dividendes

Les dividendes peuvent être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Gérant et doivent être payés aux lieux et dates déterminés par le Gérant, dans les limites de toute décision prise à ce sujet par les associés (le cas échéant).

Clause 17. Dissolution et liquidation.

17.1 Associé Commandité

S'il n'y a qu'un seul associé commandité, en cas de décès, dissolution, incapacité légale, démission, faillite ou tout autre procédure similaire affectant cet associé commandité, la Société continuera et un autre détenteur de la Part d'Intérêts de Commandité sera nommé pas plus tard que quinze (15) Jours Ouvrables suivant la survenance de l'évènement applicable, et un tel remplacement devra être décidé à l'unanimité des associés restant. Dans l'hypothèse où les associés ne parviendraient pas à se mettre d'accord sur un autre détenteur de la Part d'Intérêts de Commandité, la Société sera dissoute et liquidée.

17.2 Principes applicables à la dissolution et la liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision des associés statuant selon les conditions de majorité prévues à la clause 10.4. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par les associés décidant de cette liquidation. Les associés détermineront également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

17.3 Distribution du boni de liquidation

Lors de la liquidation de la Société, les avoirs excédentaires de la Société disponibles seront distribués aux associés au moyen de paiement d'acomptes ou après le remboursement (ou la consignation des sommes nécessaires, le cas échéant) des dettes de la Société en proportion du pourcentage de détention de Parts d'Intérêts par les associés.

Clause 18. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par ce Contrat Social seront déterminées conformément au droit luxembourgeois.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer l'intervention de LU GP, en sa capacité de Liquidateur, tel que représenté ci-dessus, qui décide de répartir les intérêts de la SCSp comme suit:

- (a) 1 (une) part sociale commanditaire sera allouée à LU GP; et
- (b) 3.019.354 (trois millions dix-neuf mille trois cent cinquante-quatre) parts sociales commanditées seront alloués à FIZ,

chaque part sociale de la SCSp ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro), et accordant les droits et obligations décrits dans le Contrat Social.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de nommer LU GP comme gérant de la SCSp pour une durée indéterminée.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de confirmer et, le cas échéant, approuver, que le siège social de la SCSp sera établi au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autorité à tout membre du conseil de gérance de LU GP, chacun de ces membres agissant individuellement afin de pourvoir à toute formalité en relation avec la poursuite de la Société sous forme de SCSp, incluant, afin d'éviter toute ambiguïté, l'enregistrement et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, ces dernières ont signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: Joly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2015. Relation: EAC/2015/3859. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015061202/692.

(150070248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Flexifund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 44.523.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLEXIFUND

Référence de publication: 2015061192/12.

(150070119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Floorfinance SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 70.203.

Les statuts coordonnés au 25/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/04/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015061193/12.

(150070224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Formosa Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 70, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.589.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/04/15.

Formosa Holding s.à r.l.

Représentée par ZIFFER.LU

Mme Maria Tkachenko

Référence de publication: 2015061195/13.

(150070503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

GDI A.G., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 155.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GDI A.G.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015061207/11.

(150070317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

GES Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 148.977.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GES MARITIME S.A.

Gabriele HIRSCH / Sandrine JARAMILLO

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015061210/12.

(150070551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Göta Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 46.444.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015061213/10.

(150070510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Jumalu II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 16.612,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 149.676.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015061269/9.

(150069942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

JVI s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 8, rue Jean Bertels.

R.C.S. Luxembourg B 173.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 24/04/2015.

Référence de publication: 2015061270/10.

(150070451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Lux-Edjar Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 150.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Lux-Edjar Luxembourg Sàrl**Un mandataire*

Référence de publication: 2015061294/11.

(150070044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

LuxCo 111 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 150.703.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 janvier 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015061296/11.

(150070632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Preos Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 190.851.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 19 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015061404/11.

(150070043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Parinco, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 16.295.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PARINCO

Signature

Référence de publication: 2015061414/12.

(150070627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Parker Hannifin Global Capital Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 113.372.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 janvier 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015061415/11.

(150070363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Patimmo S.A., Société Anonyme Soparfi,

(anc. Patimmo Holding S.A.).

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 53.508.

L'an deux mille quinze, le seize avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF» "PATIMMO HOLDING S.A.", avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 53.508, constituée sous la dénomination de «PATIMMO S.A.» suivant acte reçu par le notaire

instrumentant, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 143 du 22 mars 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 4 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1223 du 20 août 2002, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en « PATIMMO HOLDING S.A. » et en date du 1^{er} juillet 2008, publié au Mémorial C, numéro 1883 du 31 juillet 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Adoption par la société du statut de société de participations financières (SOPARFI) avec effet au 1^{er} janvier 2015.

2.- Changement de la dénomination sociale en "PATIMMO S.A."

3.- Refonte des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de faire adopter à la société le statut de société de participations financières (SOPARFI), avec effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en "PATIMMO S.A."

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent et d'adapter les statuts aux dispositions légales en vigueur, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme, sous la dénomination de «PATIMMO S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut procéder à l'achat, la détention et la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (€ 125.000.-), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire. Elles peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5bis. Restrictions à la cession des actions.

(i) Cessions à titre onéreux

Les actionnaires ne pourront céder les actions de la société qu'ils détiennent, que dans les conditions prévues au présent article. Les actionnaires disposent d'un droit de préemption sur les actions proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà.

Ainsi, tout actionnaire (l'"Actionnaire Cédant") souhaitant effectuer une cession de tout ou partie des actions qu'il détient dans la société devra au préalable fournir à tout autre actionnaire (le "Bénéficiaire") une notification écrite qui devra identifier spécifiquement (i) le nombre et la catégorie des actions concernées (les "Actions Offertes"), (ii) l'identité précise du ou des personne(s), actionnaire(s) ou pas, à qui il entend céder les actions (le "Cessionnaire Proposé"), (iii) le prix unitaire par action convenu avec ce ou ces Cessionnaire(s) Proposé(s) ou, en cas d'échange, d'apport ou de toute autre opération de même nature, la valeur unitaire des actions retenue pour la réalisation de l'opération et (iv) les conditions et modalités de la cession. La délivrance de la notification constitue une offre de vendre en priorité les Actions Offertes au Bénéficiaire aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant. L'Actionnaire Cédant sera et restera lié par cette offre pour une période irrévocable de 90 jours calendrier (la "Durée de l'Offre de Cession"). A tout moment au cours de cette période, le Bénéficiaire pourra informer l'Actionnaire Cédant de son intention d'acquérir ou non les Actions Offertes, étant entendu que l'acquisition des Actions Offertes devra se faire aux mêmes prix et conditions que ceux offerts par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire peut d'une manière discrétionnaire décider de ne pas utiliser le droit de préemption. Le Bénéficiaire le notifiera alors par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant. En cas de décision d'un Bénéficiaire de ne pas utiliser son droit de préemption, son droit de préemption sera transféré proportionnellement aux autres Bénéficiaires, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Si le Bénéficiaire désire exercer son droit de préemption, il devra notifier par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes.

S'il y a plusieurs Bénéficiaires qui désirent exercer leur droit de préemption, ils peuvent le faire proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Lorsque le Bénéficiaire informe par écrit l'Actionnaire Cédant de sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes, il devient irrévocablement tenu d'acquérir ces actions et l'Actionnaire Cédant est alors irrévocablement tenu de les lui céder aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire sera tenu de s'acquitter du prix de cession des actions et la cession sera régularisée au profit du Bénéficiaire, dans les formes légales et statutaires, dans un délai de 15 jours calendrier à compter de l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession.

La partie des Actions Offertes qui n'aura pas été préemptée par le Bénéficiaire, à l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession, pourra être cédée par l'Actionnaire Cédant au Cessionnaire Proposé, aux prix et conditions proposés par ce Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

L'Actionnaire Cédant informe le conseil d'administration et le Bénéficiaire au plus tard dans les cinq jours calendrier de tout transfert à un Cessionnaire Proposé effectué conformément au présent article 5bis.

Toute cession d'actions au profit de tout Cessionnaire Proposé qui interviendrait sans que tout autre actionnaire ait été mis en mesure d'exercer son droit de préemption, conformément au présent article 5bis (i), sera nulle de plein droit et ne sera opposable ni aux autres actionnaires, ni à la société.

(ii) Cessions à titre gratuit

Les cessions à titre gratuit d'actions de la société aux descendants sont libres.

Les donataires, les héritiers et légataires d'actions de la société, autres que des descendants du donateur ou testateur, peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaire par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leurs sont échues suite à la donation ou l'héritage.

Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire ou la donation des actions, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée générale ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnaires donateurs/héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires -un, plusieurs ou tous les donataires, héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre leur acceptation, doivent dans les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire racheter les actions dont la cession a été refusée et ce proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Le prix d'achat sera déterminé par un expert désigné de commun accord par les donataires, héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés à l'achat, sauf en cas d'accord sur le prix d'achat. L'expert doit fixer le prix dans les 30 jours de sa désignation. S'il n'y a pas d'accord sur un expert, celui-ci sera désigné par le tribunal compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés à l'achat.

Si l'achat des actions dont le transfert a été refusé n'a pas lieu dans le délai de trois mois décrit supra, les donataires, héritiers et/ou légataires des actions demeureront irrévocablement actionnaires de la société.

Pour tout ce que les statuts n'auraient pas prévu, il est renvoyé aux dispositions légales en la matière.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des actionnaires ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des lois ou des statuts.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille cent euros (€ 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. WEBER, HAMES, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12268. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 24 avril 2015.

Référence de publication: 2015061416/230.

(150070190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Pictet Funds (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 51.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2015.

Référence de publication: 2015061430/10.

(150070600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

PIP Trading S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 145.001.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015061431/11.

(150070635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Rock Holding G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 144.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROCK HOLDING G.m.b.H.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015061466/11.

(150070497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Rock Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Basseur.

R.C.S. Luxembourg B 36.203.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROCK INVESTMENTS ", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 22 février 1991, suivant acte du notaire Henri BECK, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 308 de 19w91, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 25 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3257 du 5 novembre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital de la société à concurrence de CINQ MILLIONS DEUX CENT DIX-NEUF MILLE TREIZE EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTS (5.219.013,31.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTS (30.986,69.- EUR) à CINQ MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (5.250.000.- EUR), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de la société de réserves disponibles d'un montant de CINQ MILLIONS DEUX CENT DIX-NEUF MILLE TREIZE EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTS (5.219.013,31.- EUR).

2. Modification subséquente de l'article 5 premier alinéa des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de CINQ MILLIONS DEUX CENT DIX-NEUF MILLE TREIZE EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTS (5.219.013,31.- EUR)

pour le porter de son montant actuel de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTS (30.986,69.-EUR) à CINQ MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (5.250.000.- EUR), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 1.250 (MILLE DEUX CENT CINQUANTE) actions existantes à due concurrence,

par incorporation au capital social d'un montant de CINQ MILLIONS DEUX CENT DIX-NEUF MILLE TREIZE EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTS (5.219.013,31.- EUR), montant à prélever dans le compte «réserve» de la société.

L'existence des dites réserves a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par une situation comptable de la société en date du 15 décembre 2014 et confirmée par un certificat établi par deux (2) administrateurs.

Laquelle situation comptable ainsi que le certificat, resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 premier alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à CINQ MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (5.250.000.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 5.750.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux membres du bureau et aux mandataires des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: E. Fratter, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 janvier 2015. 2LAC/2015/81. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2015.

Référence de publication: 2015061467/73.

(150070340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

**Senou Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Senou Invest S.C.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 196.313.

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

Se réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des associés de la société civile régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "SENOU INVEST S.C.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 5310, (la "Société"), constituée suivant acte sous seing en date du 24 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1420 du 3 juin 2014, un rectificatif dudit acte de constitution ayant été déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 4 avril 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1462 du 6 juin 2014,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christoph KOSSMANN, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le Président désigne Monsieur François LANNERS, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Nicolas GERARD, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement la forme juridique de Société Civile en Société Anonyme, adoption du statut de SPF (Société de Gestion de Patrimoine Familial)

2. Attribution des parts sociales de la société qui existera dorénavant comme société anonyme aux actionnaires;

3. Décision de changer la dénomination de la société en "SENOU INVEST S.A.,SPF";

4. Refonte des statuts afin de les mettre en concordance avec les décisions prises ci-devant;

5. Nomination des administrateurs et du commissaire;

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- de modifier la forme juridique de la Société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société anonyme;

- de convertir et de requalifier les quatre cent quarante-quatre mille trois cent cinquante-deux (444.352) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), toutes souscrites et intégralement libérées de la Société sous son ancienne forme de société civile en quatre cent quarante-quatre mille trois cent cinquante-deux (444.352) actions de la Société sous la forme de société anonyme avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, ayant les droits et privilèges tels que définis dans les Statuts de la Société; toutes les actions restant détenues par les associés actuels de la Société au prorata de leur participation; et

- de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial (“SPF”) et d'adopter pour la Société la dénomination de “SENOU INVEST S.A., SPF”;
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite ci-après dans l'article 4 des Statuts refondus.

L'Assemblée constate que:

- par cette transformation de la société civile en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.
- la société anonyme est la continuation de la société civile telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique;
- le capital et les réserves demeurant intacts de même que tous les éléments d'actifs et de passifs, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et
- la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société civile.

Rapport d'évaluation

Le changement de la forme légale de la Société est effectué sur la base d'un rapport, daté du 14 avril 2015, satisfaisant les articles 26-1 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et établi par “AUDIT CENTRAL S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8077 Bertrange, 200a, rue de Luxembourg, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Helmut HAVE-NITH.

La conclusion du rapport est la suivante:

Conclusion

“Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'actif net de Senou Invest S.C. au 8 avril 2015 ne correspond pas au moins au capital libéré de 444.352 Euros.”

Un exemplaire du rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signé “ne varietur” par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des Statuts afin d'y refléter, entre autres, le changement de la forme juridique et en vue de les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés anonymes.

Les STATUTS de la Société doivent désormais être lus comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la “Société”), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (la “Loi sur les SPF”) et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la “Loi sur les Sociétés”) et par les présents statuts (les “Statuts”).

1.2 La Société existe sous la dénomination de “SENOU INVEST S.A., SPF”.

Art. 2 Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de

dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à quatre cent quarante-quatre mille trois cent cinquante-deux euros (EUR 444.352,-), représenté par quatre cent quarante-quatre mille trois cent cinquante-deux (444.352) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Art. 7. Rachat d'Actions.

7.1. La Société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la Société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la Société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 7.2. ci-après.

7.2. Le prix de rachat est celui qui est déterminé par le Conseil et qui ne devra pas excéder ce qui suit: (i) la valeur nominale des Actions devant être rachetée plus (ii) les profits réalisés par la Société pendant l'exercice écoulé (iii) augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables au moment du rachat et (iv) diminué des pertes reportées au moment du rachat et de tout dividende (intérimaire) déclaré par la Société et des sommes devant être allouées à la réserve légale.

7.3. Le rachat d'actions en application du présent article 7 des Statuts sera effectué dans le respect des articles 49-8 et 72-1 de la Loi sur les Sociétés, tel que démontré par des comptes intérimaires de la Société en date du rachat, qui seront préparés par le Conseil

Le rachat devra être décidé par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

8.1 Toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.2 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi sur les Sociétés à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 4 e vendredi du mois d'avril à

15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.3 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.4 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

8.5 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

9.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sur les Sociétés sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

9.2 Chaque action donne droit à une voix.

9.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

9.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

9.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société.

10.1 La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres; le nombre exact étant déterminé par l'Assemblée Générale. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

10.2 Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

10.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.

11.1 Le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

11.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

11.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

11.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

11.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

11.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

11.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

13.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées.

14.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

14.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 15. Conflit d'intérêts.

15.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

15.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

15.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 16. Commissaire(s).

16.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

16.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des Bénéfices.

18.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

18.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

18.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Art. 19. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 20. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.

Art. 21. Droit applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés.

Troisième résolution

L'Assemblée constate la fin du mandat des gérants de la Société sous l'ancienne forme de société civile et décide, pour autant que de besoin, de leur accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date de ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à quatre (4) et nommer aux fonctions d'administrateurs:

(i) Monsieur Carlo SCHLESSER, licencié en sciences économiques et diplômé en Hautes Etudes Fiscales, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 30 août 1951, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

(ii) Monsieur Serge KRANCENBLUM, MBA, né à Metz (France), le 8 octobre 1961, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

(iii) Monsieur Christiaan VAN HOUTVEN, COO SGG S.A., né à Liers (Belgique), le 9 juin 1969, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

(iv) Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, directeur SGG S.A., né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 novembre 1962, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme Madame Saliha BOULHAIS, employée, née à Florange (France), le 7 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Clôture de l'assemblée:

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. KOSSMANN, F. LANNERS, N. GERARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 21 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/8498. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société.

Luxembourg, le 24 avril 2015.

Référence de publication: 2015061507/326.

(150070519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Sam et Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8274 Kehlen, 22, am Kepbrill.

R.C.S. Luxembourg B 93.830.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2015061496/13.

(150070629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Samkats S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6434 Echternach, 7, rue André Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 93.346.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2015061497/10.

(150069970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Sammichele Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 21, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 47.814.

L'an deux mille quinze, le dix mars.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

A comparu:

Monsieur Dionisio SICOLI, restaurateur, né à Sannicelle di Bari (Italie), le 10 février 1959, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 21, rue Emile Mayrisch,

ici représenté par Monsieur Monsieur Thierry Elvinger, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée, le 27 février 2015.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "SAMMICHELE S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à LL-4240 Esch-sur Alzette, 21, rue Emile Mayrisch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 47.814, a été constituée suivant acte notarial en date du 16 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 381 du 6 octobre 1994.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 20 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1259 du 16 juin 2010.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de la mettre en liquidation;
3. Nomination de Monsieur Dionisio Sicoli comme liquidateur de la Société;
4. Divers.

L'associé unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Dionisio Sicoli, né à Sammichele di Bari, Italie, le 10 février 1959, avec adresse professionnelle à L-4240 Esch-sur-Alzette, 21, rue Emile Mayrisch, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est normalement requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevées, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Elvinger, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 12 mars 2015. GAC/2015/2056. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 24 avril 2015.

Référence de publication: 2015061498/53.

(150070499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Schlassuecht S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 166.939.

Les documents de clôture de l'année 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 avril 2015.

Référence de publication: 2015061502/10.

(150070721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

SII Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Grass, 6, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 144.591.

L'an deux mille quinze, le trente mars.

Par-devant nous Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SII Luxembourg S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8362 Grass, 6, rue des Champs, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144591, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 470 du 4 mars 2009 (la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster.

Le Président a désigné comme secrétaire et l'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Cristiana VALENT, employée, ayant son domicile professionnel à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital émis de la société à concurrence de six cent mille euros (600.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel cent mille euros (100.000,- EUR), à sept cent mille euros (700.000,-EUR) par conversion partielle d'une

créance certaine, liquide et exigible d'un montant de six cents mille euros (600.000,-EUR) que l'actionnaire unique détient contre la société en capital social de la Société, par la création et l'émission de vingt-quatre mille (24.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

2 Souscription et libération.

3 Modification de l'article 5 (cinq) des statuts de la Société afin de refléter les points précédents de l'ordre du jour.

4 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital émis était représenté à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital émis de la Société à concurrence six cent mille euros (600.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel cent mille euros (100.000,- EUR), à sept cent mille euros (700.000,-EUR) par conversion partielle d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de six cents mille euros (600.000,-EUR) que l'actionnaire unique détient contre la société en capital social de la Société, par la création et l'émission de vingt-quatre mille (24.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

Souscription et Libération

Les vingt-quatre (24.000) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire unique et que es nouvelles actions ont été entièrement libérées par le souscripteur prédis par conversion en capital des créances certaines liquides et exigible, existant au profit du souscripteur et à charge de la société «SII LUXEMBOURG S.A.», à concurrence d'un montant six cent mille euros (600.000,-EUR), entièrement alloué au compte capital social et en annulation de ces mêmes créances, à concurrence du même montant.

Rapport d'évaluation de l'apport

Ces créances ont été auditées par le cabinet de révision agréé «ATWELL» ayant son siège social à L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 169787, en date du 23 mars 2015, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, et qui conclut de la manière suivant

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur global de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 24.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25, à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, après «ne varietur» signature par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé, afin de refléter les points précédents de l'ordre du jour, de modifier l'Article 5 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent mille euros (700.000,-EUR), représenté par vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 avril 2015. Relation GAC/2015/2806. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015061526/83.

(150070237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Trident Luxembourg Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 138.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015061558/10.

(150069978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

TC Management and Consultancy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7347 Steinsel, 19, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 196.309.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteenth, on the twenty second day of April

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mrs. Carine OBERWEIS, born on 27th October 1980 in Luxembourg, residing at L-7347 Steinsel, 19, Rue de la Libération,

2. Mr. Kwaku Abebrese BOAKYE-ADJEI, born on 16th April 1980 in London (United-Kingdom), residing at L-7347 Steinsel, 19, Rue de la Libération,

here represented by Mr Anthony THILLMANY, Private employe, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, in the capacity in which they acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company:

Art. 1. Formation. There is formed a private limited liability company ("the Company") organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg ("the Laws") and by the present articles of association (the "Articles").

The Company may be composed of one single shareholder or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name "TC MANAGEMENT AND CONSULTANCY S.à r.l."

Art. 3. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Steinsel.

The registered office may be transferred (i) to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the manager or in case of plurality of managers by the Board of Managers and (ii) to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or as the case may be by the Board of Managers.

In the event that, in the view of the manager or as the case may be the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be by the Board of Managers.

Art. 4. Object. The object of the Company is the upstream consultancy and advisory services in the field of oil and gas.

The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The company has as an aim the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real estates goods located at the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, like all commercial deals or financial, real or movable which are attached to it directly or indirectly.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company shall in addition be to receive payments and remunerations from the companies within the group, and to administer and manage such companies, to which it may, in particular, provide any strategic, administrative or commercial assistance.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 12,500,-) represented by HUNDRED (100) shares with a nominal value of HUNDRED TWENTY-FIVE EUROS (EUR 125,-) each and such rights and obligations as set out in the Articles, entirely paid in.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the manager or as the case may be by the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the manager or as the case may be by the Board of Managers on the basis of relevant Interim Accounts

Art. 7. Transfers of shares. In case of a single shareholder, the Shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in the respect of article 189 of the law of August, 1915 on commercial companies (as amended).

Art. 8. Incapacity, insolvency, bankruptcy of the shareholder(s). The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or several managers (“the Board of Managers”) who need not be shareholders themselves.

The manager(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

Art. 10. Power of the Manager or of the Board of Managers. The manager or as the case may be the Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Laws or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the sole manager or as the case may be the Board of Managers.

Art. 11. Representation. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the signature of the technical manager or by the joint signatures of the technical manager and the administrative manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person(s) to whom special power has been delegated by the sole manager or as the case may be the Board of Managers, but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the board may appoint from among its members a chairman and a secretary who need not be a manager himself responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers will meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

No such notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting, whether in original, by fax or e-mail.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

The chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the managers present or represented at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy.

Any member of the Board of Managers may represent one or more other members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In addition, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Art. 13. Management fees and expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 14. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole manager it suffices that the transactions between the Company and its manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm.

Art. 15. Liability of the manager or of the Board of Managers. The manager or as the case may be the Board of Managers' members assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made in the name of the Company.

Art. 16. Shareholder(s). The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Art. 17. General meetings. Resolutions of the shareholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon issuance of a convening notice in compliance with the Laws and the Articles, by the sole manager or as the case may be by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholder(s) representing more than half (1/2) of the share capital.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

A shareholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

In addition, if the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing.

Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

At any general meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital, each share entitling to one vote.

If such majority is not reached at the first meeting, the shareholders shall be convened a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the quorum shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 18. Financial Year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 19. Financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the sole manager or as the case may be by the Board of Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws for submission to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may inspect these financial documents at the registered office.

Art. 20. Legal reserve. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the annual net profit.

From the annual net profit, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve in the respect of article 197 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) ("the Legal Reserve").

That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 21. Allocation of the profits. After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profit will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, as the case may be with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

The sole manager or as the case may be the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by them showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed the total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the sole manager or as the case may be the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the sole manager or as the case may be the Board of Managers. The sole manager or as the case may be the Board of Managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 22. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

At the time of winding up, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all known and unknown assets and liabilities of the Company.

The liquidator(s) may proceed with the distribution of liquidation down payments subject to keep sufficient provision for payment of the outstanding debts.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders.

Art. 23. Incorporated Provisions. Reference is made to the provisions of the Laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

By exception, the first financial year starts on the date of incorporation and ends on December 31st, 2015.

The first annual general meeting shall be held in the year 2016.

Subscription and payment

The hundred (100) shares representing the capital have been entirely subscribed by:

- Mrs. Carine OBERWEIS, prequalified	50
- M. Kwaku BOAKYE-ADJEI, prequalified	50
TOTAL:	100

Fully paid up in cash, therefore the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200,-.

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing parties in their capacity as shareholders of the Company, exercising the powers devolved to the general meeting passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at two.
2. Is appointed as managers for unlimited duration:

a) Mrs. Carine OBERWEIS, born on 27th October 1980 in Luxembourg, residing at L-7347 Steinsel, 19, Rue de la Libération, administrative manager;

b) Mr. Kwaku Abebrese BOAKYE-ADJEI, born on 16th April 1980 in London (United-Kingdom), residing at L-7347 Steinsel, 19, Rue de la Libération, technical manager.

3. The address of the Company is set at L-7347 Steinsel, 19, Rue de la Libération

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, whose is known to the notary by its social denomination, by-laws and residences, the said party appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

French version

L'an deux mille quinze, le vingt-deux avril

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Carine OBERWEIS née le 27 octobre 1980 à Luxembourg, demeurant à L-7347 Steinsel, 19, Rue de la Libération,

2. Monsieur Kwaku Abebrese BOAKYE-ADJEI né le 16 avril 1980 à Londres (Royaume-Uni), demeurant à L-7347 Steinsel, 19, Rue de la Libération.

ici représentés par Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu de deux procurations délivrées sous seing privé.

Les procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination sociale. La Société a comme dénomination «TC MANAGEMENT AND CONSULTANCY S.à r.l.»

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Steinsel.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont

imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prestation de service de consultation et de conseil dans le domaine du pétrole et du gaz.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts, entièrement libérées.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Transferts des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs Parts Sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 8. Incapacité, insolvabilité ou faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 9. Gérance. La Société est gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants (le "Conseil de Gérance") qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Art. 10. Pouvoir du gérant ou du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, il peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 13. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 15. Responsabilité des gérant(s). Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 17. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social, chaque Part Sociale donnant droit à une voix.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront prises à la majorité simple, indépendamment du nombre de Parts Sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 20. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 22. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Art. 23. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2016.

Souscription et libération

Les CENT (100) parts sociales représentant le capital social ont été entièrement souscrites comme suit:

- Mme Carine OBERWEIS, préqualifiée	50
- M. Kwaku BOAKYE-ADJEI, préqualifié	50
TOTAL:	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 1.200.-

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants en leurs qualité d'associés de la Société, exerçant ainsi les pouvoirs de l'assemblée générale ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.

2. Ont été appelés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

a) Madame Carine OBERWEIS née le 27 octobre 1980 à Luxembourg, demeurant à L-7347 Steinsel, 19, Rue de la Libération, gérant administratif;

b) Monsieur Kwaku Abebrese BOAKYE-ADJEI né le 16 avril 1980 à Londres (Royaume-Uni), demeurant à L-7347 Steinsel, 19, Rue de la Libération, gérant technique;

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-7347 Steinsel, 19, Rue de la Libération.

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/04/2015. Relation: EAC/2015/9222. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2015.

Référence de publication: 2015061559/452.

(150070292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

TCS II Lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.074.

Dépôt rectificatif du dépôt L150069538

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015061560/12.

(150070410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Millipore International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 359.091.330,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 148.420.

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 314 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, la Société a déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, à l'appui de ses comptes annuels clos au 31 décembre 2014, déposés préalablement au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg le 26 janvier 2015, les comptes consolidés, le rapport consolidé de gestion ainsi que le rapport de la personne chargée du contrôle de ces comptes, pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 de la société Merck KGaA (ci-après «Merck»), une société en commandite par actions (Kommanditgesellschaft auf Aktien), constituée selon le droit allemand, ayant son siège social à Frankfurter, Str. 250 D-64293 Darmstadt (Allemagne), immatriculée au Registre de Commerce auprès du tribunal d'instance (Amtsgericht) de Darmstadt sous le numéro HR B 6164 et consolidant la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015063211/21.

(150071854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.151.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Monceau Euro Risk, Société Anonyme de Réassurance

Référence de publication: 2015063213/10.

(150072282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Menuiserie Dirk Berens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 14, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 136.819.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 avril 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015063210/10.

(150072313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Metty's Kabelmontage S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 162, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 79.586.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015063226/10.

(150072646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Arab International Real Estate Development, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 9, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 14.073.

—
EXTRAIT

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Pour extrait conforme

p. Alain RUKA VINA emp.

Le liquidateur volontaire

Me Asadeh AZIZI

Avocat à la Cour

9, rue Pierre d'Aspelt

L-1142 LUXEMBOURG

Référence de publication: 2015062719/18.

(150071751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Arclin Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.918.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Arclin Lux Holdings S.à r.l.

Johannes L. de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2015062720/14.

(150072537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Burger King (Luxembourg) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.592.

—
Les comptes annuels de la société Burger King (Luxembourg) 2 S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015062814/10.

(150072365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Burger King (Luxembourg) 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.693.

—
Les comptes annuels de la société Burger King (Luxembourg) 3 S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015062815/10.

(150072370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.
